

La kinésithérapie et l'activité physique adaptée, une équipe gagnante

DOSSIER DE PRESSE
Octobre 2023

Avec plus de 12 millions de patients souffrant de maladie chronique, encore appelée affection longue durée (ALD) en France, il est essentiel de pouvoir leur garantir une prise en charge adaptée.

Les kinésithérapeutes, professionnels de santé et du sport, remplissent tous les critères pour être un élément moteur de l'activité physique adaptée grâce à la prescription.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 offre l'opportunité de permettre aux kinésithérapeutes de prescrire de l'activité physique adaptée aux patients, mesure de bon sens, qui constituait une solution aussi sûre pour nos patients qu'efficace pour la santé publique.

SOMMAIRE

1. L' Ordre des masseurs-kinésithérapeutes
2. L'Activité physique adaptée (APA)
3. La primo-prescription de l'activité physique adaptée par les kinésithérapeutes
4. La campagne de communication
5. Communiqué de presse

1. L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est une structure de droit privé ayant une mission de service public.

L'Ordre est le garant de la qualité des soins et de la sécurité des patients :

- Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession
- Il est le garant de l'éthique et de la déontologie
- Il assure la diffusion des bonnes pratiques et le respect des règles professionnelles
- Il contribue à promouvoir la santé publique et la qualité des soins
- Il contrôle la compétence des kinésithérapeutes, quelle que soit l'origine de leur diplôme
- Il est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour promouvoir les enjeux et l'avenir de la profession
- Il est au service de la reconnaissance de la profession au sein du système de santé
- Il gère les affaires disciplinaires
- Il assure la gestion du tableau, véritable indicateur de la démographie professionnelle
- Il remplit une mission de solidarité et d'entraide auprès des confrères

Pour assurer ses missions , l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes s'appuie sur :

- 1 conseil national
- 14 conseils régionaux/interrégionaux
- 99 conseils départementaux



2. L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE (APA)

QU'EST-CE QUE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE ?

L'APA est définie comme la pratique dans un contexte d'activité du quotidien, de loisir, de sport ou d'exercices programmés, des mouvements corporels produits par les muscles squelettiques, basée sur les aptitudes et les motivations des personnes ayant des besoins spécifiques qui les empêchent de pratiquer dans des conditions ordinaires.

Une activité physique adaptée a pour but de permettre à une personne d'adopter un mode de vie physiquement actif sur une base régulière afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liées à l'affection de longue durée, à la maladie chronique ou à des situations de perte d'autonomie.

L'activité physique adaptée s'adresse aux patients n'ayant pas un niveau régulier d'activité physique égal ou supérieur aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et qui ne peuvent augmenter leur niveau d'activité physique en autonomie, de façon adaptée et sécurisée.

Les techniques mobilisées relèvent d'activités physiques et sportives et se distinguent des actes de rééducation qui sont réservés aux professionnels de santé, dans le respect de leurs compétences.*

L'APA, POUR QUI ?

Il est essentiel de pouvoir garantir une prise en charge adaptée aux **patients souffrant de maladie chronique, encore appelée affection longue durée (ALD)**. Leurs traitements consistent en une thérapie particulière pouvant contenir, entre autres, de l'activité physique adaptée.

QUI PEUT PRESCRIRE L'APA ?

Aujourd'hui, les médecins sont autorisés à prescrire l'activité physique adaptée aux patients et les kinésithérapeutes peuvent renouveler cette prescription.

*Source : Article D1172-1

LES KINÉSITHÉRAPEUTES ONT UN RÔLE PRIVILÉGIÉ ET DE PREMIÈRE LIGNE DANS LA DISPENSATION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ADAPTÉES

Ils sont les seuls professionnels de santé à être également des professionnels du sport, comme établi par l'article A212-1 du code du sport. Les kinésithérapeutes sont en effet les professionnels de santé spécialistes de la rééducation fonctionnelle et motrice, et de la réadaptation. Ils utilisent à cette fin l'activité physique et sportive. Leurs missions et compétences sont précisément définies par le code de la santé publique.

Pour l'heure uniquement autorisés à renouveler la prescription d'une activité physique adaptée (APA) aux patients éligibles, les kinésithérapeutes doivent pouvoir prescrire cet acte de prévention.

QUELQUES CHIFFRES



(SOURCE : MISSION « FLASH » RELATIVE À LA PRESCRIPTION D'ACTIVITÉS PHYSIQUES À DES FINS THÉRAPEUTIQUES BELKHIR BELHADDAD, 2018)



SOURCE : CNAM-DSES 2023



PASCALE MATHIEU

PRÉSIDENTE DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

« L'élargissement de la possibilité de prescription de l'APA aux kinésithérapeutes a pour objectif de promouvoir cette activité auprès des patients et d'en démultiplier les effets positifs. C'est un complément à la kinésithérapie.

De nombreux patients échappent à la prescription d'activité physique adaptée par méconnaissance du dispositif. Plus de 30 % des actes des kinésithérapeutes sont en lien avec des affections de longue durée. Ces patients sont vus par le kinésithérapeute parfois plusieurs fois par semaine et au long cours, ce qui permet à ces derniers de leur expliquer les avantages de pratiquer une activité physique adaptée à leur état de santé. La prescription est un prolongement naturel de cette incitation que doivent faire les kinésithérapeutes, pleinement engagés dans leur mission de santé publique.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 offre une opportunité au gouvernement de proposer un amendement pour améliorer un dispositif qui présente un réel intérêt pour la santé publique, sans coût supplémentaire. »

3. LA PRIMO-PRESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE PAR LES KINESITHERAPEUTES

Pour l'heure uniquement autorisés à renouveler la prescription d'une activité physique adaptée (APA) aux patients éligibles, les kinésithérapeutes estiment qu'il est important de leur permettre la primo-prescription de cet acte de prévention. Une telle mesure permettrait de développer et de promouvoir plus largement ce dispositif aux nombreux effets positifs documentés.

Dès lors, l'élargissement de la possibilité de prescription de l'APA aux kinésithérapeutes a pour objectif de promouvoir cette activité auprès des patients et d'en démultiplier les effets positifs.

UNE PRESCRIPTION NON-OBLIGATOIRE

Il convient de préciser que la mise en œuvre d'une activité physique adaptée n'est pas soumise à prescription obligatoire. Il est en effet possible de pratiquer sans prescription.

En effet, il s'agit d'une action de prévention dispensée au moyen de techniques physiques et sportives et non d'un acte thérapeutique. Dès lors, l'élargissement de la possibilité de prescription de l'APA aux masseurs-kinésithérapeutes a pour objectif de promouvoir cette activité auprès des patients, en raison des bénéfices attendus.

DES PROFESSIONNELS DE PROXIMITÉ, SPÉCIALISTES DE LA SANTÉ PAR LE MOUVEMENT

Les kinésithérapeutes sont particulièrement susceptibles de prescrire et d'inciter leurs patients à pratiquer une activité physique adaptée à leur état de santé car ces spécialistes du mouvement effectuent des actes en série, les voient régulièrement et la relation de confiance ainsi établie permet d'informer, d'inciter et de prescrire l'activité physique adaptée.

Élargir la possibilité de prescrire une activité physique adaptée aux kinésithérapeutes (primo-prescription) permettrait donc de répondre à ce manque de relais et de développer ces pratiques vertueuses. En outre, nombre de nos concitoyens rencontrent des difficultés pour accéder aux soins : 10 % n'ont plus de médecin traitant. Cette disposition permettrait de libérer du temps médical, d'éviter certains déplacements superflus et d'améliorer l'efficacité de l'équipe de soins en mettant à profit les compétences des kinésithérapeutes.

UNE MESURE NEUTRE POUR LE BUDGET DE L'ÉTAT

La prescription de l'APA par les kinésithérapeutes ne créera pas de charge financière supplémentaire car les patients éligibles au dispositif demeurent les mêmes. Au contraire, la réduction des délais de prise en charge constituera un investissement dans la santé des patients qui évitera des dépenses financières à la sécurité sociale sur le long terme.

Une telle mesure permettra de lever les freins sur le développement de ce dispositif dont l'efficacité est avérée en matière de santé publique, notamment de prévention et d'amélioration de l'état de santé des patients.

CE RAISONNEMENT S'APPUIE SUR 6 RÉFLEXIONS DOCUMENTÉES ET ÉMISES PAR DIVERSES AUTORITÉS :

- La notice de mise en œuvre de l'Activité physique adaptée élaborée avec des scientifiques par le CNOMK en 2017, visant à orienter et suivre le patient dans sa démarche d'activité physique.
- Le rapport de l'IGAS sur l'évaluation des actions menées en matière d'activité physique et sportive à des fins de santé publié en 2017
- La communication de M. Belkhir BELHADDAD sur la Mission « flash » relative à la prescription d'activités physiques à des fins thérapeutiques du 31 janvier 2018
- Le rapport de la Cour des comptes sur la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du 25 novembre 2021
- La loi visant à démocratiser le sport en France du 2 mars 2022
- Le guide de consultation et de prescription de l'activité physique (AP) à des fins de santé chez l'adulte de la Haute Autorité de Santé (HAS), publié en septembre 2022, et les nouvelles fiches d'aide à la prescription d'AP pathologie par pathologie.

UNE NÉCESSAIRE PRIMO-PRESCRIPTION ÉLARGIE AUX KINÉSITHÉRAPEUTES

L'ensemble de ces autorités nationales, par l'intermédiaire de ces différents rapports, mettent en avant les bienfaits scientifiquement documentés de l'activité physique pour la santé et donc par extension la nécessité de l'APA.

Elles font également le constat partagé d'un échec du déploiement massif de ce dispositif. Pour y remédier il convient donc de mettre à profit l'expertise et les compétences des kinésithérapeutes en leur permettant la primo-prescription de cet acte de prévention

Une évaluation supplémentaire ne changera pas ce constat de l'insuffisance du déploiement du dispositif et de prescripteurs. La prescription de l'APA est une promotion du dispositif et non une prescription médicale à proprement parler.

Pour atteindre cet objectif consubstantiel à la mesure, il est nécessaire de mobiliser tous les professionnels de santé compétents, étant entendu que le kinésithérapeute qui prescrira l'activité physique adaptée ne pourra pas la dispenser, son code de déontologie lui interdisant de bénéficier de ses propres prescriptions.

4. LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION

LA KINÉSITHÉRAPIE ET L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE, UNE ÉQUIPE GAGNANTE

UNE VIDÉO AU FORMAT LONG

Cette vidéo présente la kinésithérapie en France, l'activité physique adaptée et ce qu'il les lie.



DES VIDÉOS AU FORMAT COURT PLUS SPÉCIFIQUES

Ces vidéos portent sur des thèmes plus précis en rapport avec l'APA :

- Manque de prescription de l'activité physique adaptée
- Économies que pourrait générer la généralisation de la pratique d'activités physiques pour les personnes souffrant d'ALD
- Nécessité de permettre aux kinésithérapeutes de prescrire de l'APA

Ces vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux sur lesquels est présent l'Ordre à savoir : [Facebook](#), [X](#) et [LinkedIn](#) ainsi que sur le site internet où elles seront téléchargeables : www.ordremk.fr

5. COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

A Paris, le 23 octobre 2023

La kinésithérapie et l'activité physique adaptée, une équipe gagnante

Les études scientifiques ont démontré l'apport majeur de l'activité physique adaptée en complément des autres traitements, pour les patients porteurs d'affection de longue durée. Ils sont plus de 12 millions en France et sont malheureusement trop peu à bénéficier de ce dispositif. Les kinésithérapeutes, professionnels de santé et du sport, remplissent tous les critères pour être un élément moteur de l'activité physique adaptée grâce à la prescription. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 offre l'opportunité de permettre aux kinésithérapeutes de prescrire de l'activité physique adaptée aux patients, mesure de bon sens, qui constitue une solution aussi sûre pour nos patients qu'efficace pour la santé publique.

L'activité physique a un impact majeur sur l'état de santé des personnes. Elle intervient en prévention primaire, secondaire et tertiaire. Elle est une thérapeutique à part entière, en association avec un traitement médicamenteux ou de rééducation, dans de nombreuses maladies chroniques. Elle favorise également le maintien de l'autonomie avec l'avancée en âge. L'activité physique adaptée (APA) est définie comme la pratique dans un contexte d'activité du quotidien, de loisir, de sport ou d'exercices programmés, des mouvements corporels produits par les muscles squelettiques, basée sur les aptitudes et les motivations des personnes ayant des besoins spécifiques qui les empêchent de pratiquer dans des conditions ordinaires. Les techniques mobilisées relèvent d'activités physiques et sportives et se distinguent des actes de rééducation qui sont réservés aux professionnels de santé.

10 milliards d'euros : d'après les estimations en 2018 de l'ANDES (Association Nationale des Élus en charge du Sport), c'est le montant d'économies que pourrait générer, pour la Sécurité sociale, la généralisation de la pratique d'activités physiques pour les personnes souffrant d'ALD¹. En effet, l'APA est encore un traitement trop peu prescrit soit par manque de temps, soit par manque de connaissance de la pratique.

Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes
01 43 18 32 79 – 07 63 18 63 67 – communication@ordremk.fr

Les kinésithérapeutes sont les seuls professionnels de santé à être également des professionnels du sport ², spécialistes de la rééducation fonctionnelle et motrice, et de la réadaptation.

Pour l'heure uniquement autorisés à renouveler la prescription d'une activité physique adaptée (APA) aux patients éligibles, les kinésithérapeutes doivent pouvoir prescrire cet acte de prévention.

Une telle mesure permettrait de développer et de promouvoir plus largement ce dispositif aux nombreux effets positifs documentés. D'autant plus que fin 2022, 714 000 personnes souffrant de maladie chronique n'étaient pas suivies par un médecin traitant.

En outre, la prescription de l'APA par les kinésithérapeutes ne créera pas de charge financière supplémentaire car les patients éligibles au dispositif demeurent les mêmes. Au contraire, la réduction des délais de prise en charge constituera un investissement dans la santé des patients qui évitera des dépenses financières à la sécurité sociale sur le long terme. Une telle mesure permettra de lever les freins au développement de ce dispositif dont l'efficacité est avérée en matière de santé publique, notamment de prévention et d'amélioration de l'état de santé des patients.

Les kinésithérapeutes sont parfaitement capables de prescrire et d'inciter leurs patients à pratiquer une activité physique adaptée à leur état de santé, car plus de 130 millions d'actes de kinésithérapie concernaient les patients atteints d'une ALD en 2019 et la relation de confiance ainsi établie permet d'informer, d'inciter et de prescrire l'activité physique adaptée.

Pascal MATHIEU : « L'élargissement de la possibilité de prescription de l'APA aux kinésithérapeutes a pour objectif de promouvoir cette activité auprès des patients et d'en démultiplier les effets positifs. C'est un complément à la kinésithérapie.

De nombreux patients échappent à la prescription d'activité physique adaptée par méconnaissance du dispositif. Plus de 30% des actes des kinésithérapeutes sont en lien avec des affections de longue durée. Ces patients sont vus par le kinésithérapeute parfois plusieurs fois par semaine et au long cours, ce qui permet à ces derniers de leur expliquer les avantages de pratiquer une activité physique adaptée à leur état de santé. La prescription est un prolongement naturel de cette incitation que doivent faire les kinésithérapeutes, pleinement engagés dans leur mission de santé publique.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 offre une opportunité au gouvernement de proposer un amendement pour améliorer un dispositif qui présente un réel intérêt pour la santé publique, sans coût supplémentaire. »

¹ source : Mission « flash » relative à la prescription d'activités physiques à des fins thérapeutiques - Belkhir Belhaddad

² Article A212-1 du code du sport

Conseil national de l'ordre
des masseurs-kinésithérapeutes
91bis rue du Cherche-Midi
75006 Paris
01 46 22 32 97

Contact presse :

Séverine LACOSTE, Chargée des relations presse et de l'événementiel
07 63 18 63 67

communication@ordremk.fr
www.ordremk.fr

SUIVEZ-NOUS



**Ordre des
massieurs-kinésithérapeutes**